



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

**ARRETE n° 2067 du 17 AOUT 2011**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 3133 du 29 novembre 1978 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage par la société CASSE RN 74 à OCCEY

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3133 du 29 novembre 1978 autorisant la SARL CAMION-CASSE à exploiter une casse automobile sur le territoire de la commune d'Occey,

**Vu** le récépissé de transfert d'exploitant en date du 28 novembre 2007 octroyant à M. Michel KRÖMER, gérant de la société CASSE RN 74, le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée,

**Vu** la lettre de demande de mise à jour administrative adressée par la société CASSE RN 74 le 24 juin 2011,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 juillet 2011,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 3133 du 29 novembre 1978 susvisé est modifié en son article 1er, par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
<b>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,</b> la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	2712	A	La surface occupée par cette installation est de 38450 m <sup>2</sup> .
<b>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie,</b> la surface de l'atelier de réparation et d'entretien étant inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	2930.1	NC	La surface de l'atelier de réparation de véhicules est de 400 m <sup>2</sup> .

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

### Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune d'Occey, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

### Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Langres, le maire de la commune d'Occey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société CASSE RN 74, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 17 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de Saint-Basier,



Thibault FIRCHOW